

ANTOINE NASRI MESSARRA
Membre du Conseil constitutionnel
Professeur
Titulaire de la Chaire Unesco
d'étude comparée des religions
de la médiation et du dialogue
Université Saint-Joseph

56 rue Abd el-Wahab el-Inglizi-Sodeco
Rés. Messarra
B.P. 16-5738
Achrafieh
BEYROUTH – LIBAN 1100 - 2070
Tel & Fax: (+ 961-1) 325 450
(+ 961-1) 219 613/4
Portable : (+ 961-3) 369 570
antoine@messarra.com
antoine.messarra.com
cc.gov.lb
ccliban.org.lb
lfpcp.org
chur.usj.edu.lb
M 142/19b

Table ronde pour Travaux et jours
dir. Antoine Courban
Salle Joseph Zaarour
29/3/2019, 17.30-19.00

8/5/2019

La laïcité à la française et au Liban *Retrouver la boussole égarée* *

Antoine Messarra

Membre du Conseil constitutionnel
Titulaire de la Chaire Unesco d'étude comparée des religions,
de la médiation et du dialogue, USJ

La laïcité à la française est malade, non au niveau du droit qui, en général et surtout en France, est normatif, mais au niveau des mentalités. Il faudra dépoussiérer nombre d'idées reçues, clichés, slogans, affirmations répétitives, en vogue sur le marché médiatique et dans le monde académique. Il s'agit de trois dérives :

1. Le mythe de la séparation : Un raisonnement est souvent logique dans son cheminement, alors que l'erreur réside souvent au point de départ. La notion de *séparation*, au sens de séparer, et non distinguer, entre Eglise et Etat est une invention historique et idéologique française. Or une approche anthropologique et pragmatique montre qu'il ne peut y avoir de séparation entre religion et politique, mais délimitation des frontières, aménagement des rapports, *distinction* entre temporel et spirituel. Il ne peut y avoir de « séparation », au sens de la séparation, entre religion et Etat. Séparation signifie rupture, disjonction, mur séparatif, cesser d'avoir des relations... (*Le Robert*). Or l'Etat démocratique a une fonction « religieuse », en ce qui concerne la légifération

* Le texte est en grande partie la transcription partielle d'une communication orale enregistrée, texte remis en forme et complété par l'auteur.

en matière d'exercice public du culte, de protection des libertés religieuses et de garanties constitutionnelles et judiciaires pour l'exercice de ces libertés. C'est dire que la religion ne peut être réduite et reléguée à ce que des Français appellent le for intérieur.

Il faudra arrêter d'intellectualiser le problème des rapports entre politique et religion, problème tragique dans toute l'histoire. Tragique, au sens de la tragédie grecque, dont la solution idéale n'est pas de ce monde. Tout d'abord voyons l'expérience de *Jésus* dans la politique de son temps. Il pense, répète, et pratique ce qu'il dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Il ne s'occupe pas de pouvoir, ne brigue aucune position dans l'establishment religieux et politique, « raconte des histoires » parmi les gens de bonne volonté... Tant qu'il se situe à un niveau de prêche et de parole sur l'amour, le pardon, le royaume des cieux, oui des cieux, ça va ! Une fois seulement Jésus sort de ses habitudes et montre sa colère quand il s'agit des marchands du temple. On ne marchand pas avec Dieu ! Du fait même qu'il nie *l'ennemi*, il est tout à fait *en dehors du politique* et de l'essence du politique. Une seule fois et d'après un seul des évangélistes, il qualifie Hérode de « renard », pas dans un but de rivalité et de compétition, mais pour affirmer que nul au pouvoir ne peut lui interdire d'arrêter la transmission de sa parole.

Pourquoi donc sa condamnation à mort au cours d'une mascarade de procès ? La raison juridico-religieuse, déclarée, apparente, pour faire avaler l'accusation par les gens de bonne volonté, c'est le blasphème. Mais la raison réelle est politique. Jésus commence avec sa libre pensée à remuer les esprits, à être suivi par la foule éblouie par son message. « Il a dit les mots, écrit Daniel Rops, les plus surprenants qu'on puisse entendre¹. »

Son entrée triomphale à Jérusalem, le jour des Rameaux, suivi d'une foule avec des rameaux d'oliviers – et non avec des épées, ni même des cailloux – signe sa condamnation. Trop, c'est trop ! Cela devient dangereux, avec « Mon royaume n'est pas de ce monde. »

Après la condamnation de Jésus et avec les disciples, ce fut la continuation de la même tragédie ! Tous les premiers disciples, alors même qu'ils ne briguent pas le pouvoir, sont persécutés pour des motifs politiques de pouvoir. La persécution, ça suffit ! Pour longtemps l'Eglise établie bouge et coopère longtemps avec le pouvoir, et même exerce directement le pouvoir. Catastrophe !

L'expérience du *Prophète Mahomet* est à la fois différente et semblable. Il a encore été victime de persécution. Refaire la même trajectoire que Jésus, c'est à l'avance se faire condamner et être condamné. Il a été chef religieux et chef politique. Disons que de son temps, cela a marché, et généralement bien marché, et il est parti d'une mort naturelle. Mais après Mahomet ? Il y a toutes les rivalités politiques, et sous couvert religieux du *khalifa*. L'islam vit encore aujourd'hui l'humaine condition du tragique entre politique et religion. D'où notamment l'exigence en islam de distinguer clairement entre *'ibâdât* (prescriptions spirituelles) et *mu'âmalât* (dispositions organisationnelles). C'est là un autre problème.

L'attitude historique de la France, lors de la Révolution française, est fort rationnelle. Mais rien que rationnelle : séparation entre Eglise et Etat ! Séparation ? Mais Jésus lui-même n'a pu éviter le tragique du politique et du religieux. Il aurait pu

¹. Daniel Rops, *Jésus en son temps*, Paris, Fayard, 1944, 638 p., p. 5.

véritablement *séparer* en pratiquant ce que, dans une mentalité à la française, on appelle le *for intérieur*. Donc évacuer complètement le religieux de l'espace public !

Qui a inventé le mot *séparation* ? Les Français ! Toutes les autres expériences mondiales sont différentes. Toutes les expériences historiques sont celles, soit de la *négation* du religieux comme pour le communisme soviétique athée, ou de *domination* du religieux comme dans des pratiques d'autrefois en Occident et aujourd'hui dans nombre de pays arabes et en Iran avec l'invention du Guide suprême, soit de *délimitation des frontières* en vue de rapports harmonieux, non conflictuels, dans le respect à la fois de *L'essence du politique*² et de la nature même de toute *foi* qui ne peut être circonscrite au *for intérieur*.

Pas de problème majeur sur le plan *constitutionnel et juridique* dans la laïcité française aujourd'hui. Le problème est dans une *mentalité française*, athée, incroyante, anticléricale, hostile à la religion, et qui se dit... laïque. C'est de l'hypocrisie. Evacuer l'espace public de la religion, c'est méconnaître les fondamentaux de toute anthropologie et toute l'expérience de l'histoire.

Pour sortir du dilemme, ou plutôt pour fuir le problème, on invente aujourd'hui en France « la morale laïque à l'école » ! Il y a l'Education civique. Il y a l'Ethique professionnelle. Mais qu'est-ce qu'une morale laïque ? La morale par essence est la *science du bien*. Pas de morale sans profondeur philosophique et référence religieuse.

On commence dans des travaux récents en France à poser le problème de la distinction entre *privé* et *public* et de la « liberté d'opinion ». Et le *mitoyen*, objet de débat dans l'espace public ? S'agit-il du « retour du religieux » ou de la permanence, peut-être accentuée ou aggravée, du religieux ? La notion de « séparation » est seulement effleurée³.

La phrase de *Portalis*, dans son discours d'avril 1802 sur l'organisation des cultes est fondamentale. Dans son discours sur le projet préliminaire du Code civil prononcé le 1^{er} pluviôse an IX (21 janvier 1801), Portalis déclare : « Dans chaque cité, la loi est une déclaration solennelle de la volonté du souverain sur un objet d'intérêt commun. Elle s'occupe plus du bien politique de la société que de la perfection morale de l'homme. » Dans le même discours, Portalis déclare : « Les lois et la morale ne sauraient suffire. Les lois ne règlent que certaines actions ; *la religion les embrasse toutes*. Les lois ne règlent que le bras ; *la religion règle le cœur*. Les lois ne sont relatives qu'au citoyen ; la religion s'empare de l'homme. Quant à la morale, sans préceptes positifs, elle laisserait la raison sans règle ; *la morale sans dogmes religieux ne serait qu'une justice sans tribunaux*. »⁴

C'est donc le problème de la demande de *sens* et architecture du sens. C'est là le cœur du problème *juridique* de la laïcité qui n'est pas « séparation », mais délimitation de frontières, et qui exige, quant à la dimension *culturelle*, respect mutuel. Les tabous et stéréotypes sont si ancrés dans la psychologie historique en France qu'on évite peut-être d'aller trop loin. La laïcité à la française, au niveau d'une mentalité encore répandue, est malade. Elle doit réapprendre, en puisant des valeurs et du riche patrimoine de la France, le respect.

². Julien Freund, *L'essence du politique*, Paris, Seuil, 1965.

³. Philippe Portier, *L'Etat et les religions en France. Une sociologie historique de la laïcité*, Paris, PUR, 2016, 268 p., pp. 190-197, 312.

⁴. Cité par Philippe Portier, *op.cit.*, pp. 308-312. Souligné par nous dans le texte.

On s'interroge aujourd'hui en France avec inquiétude sur la validité, la pertinence et l'avenir de l'expérience de la laïcité à la française. En ma qualité de libanais, non seulement fort imbu de culture française, mais aussi qui vit et connaît la complexité de la gestion du pluralisme religieux et culturel, tant au Liban que dans le monde arabe en général et dans les mutations d'aujourd'hui, c'est la dimension délibérément *religieuse* en France qui doit être repensée, à la fois sur l'*essence* et la *politologie* de la religion. Les rapports entre politique-pouvoir et religion sont tragiques. L'expérience française a voulu occulter et ignorer le problème sous le vocable de « séparation ».

Il faudra repenser la psychologie historique de la laïcité à la française dans les *mentalités*. On cherche à évacuer le problème. On dirait qu'il y a une programmation mentale dans l'histoire de la France, un tabou dont on évite de parler avec des tentatives de trouver des échappatoires à travers ce qu'on appelle l'enseignement dans les écoles d'une « morale laïque » ! Il faudra crever l'écran et appeler crûment les choses par leur nom.

Il s'agit d'une psychologie historique malade. La laïcité française, sur le plan *juridique*, est compatible avec les normes des droits de l'homme. Elle est même normative sous plusieurs aspects dans une perspective comparative. C'est au niveau des *mentalités* que la laïcité à la française est souvent pernicieuse, intolérante, hostile à la religion, aveugle sur le fait religieux dans l'espace public... pour des raisons de psychologie historique, psychologie qui n'a pas été soumise à une thérapie. Depuis que les Français se trouvent confrontés à un islam *présent dans la vie (et non seulement dans le for intérieur)* le choc mental est perturbateur, mais sans remise en question au niveau mental et des clichés du passé.

La laïcité à la française a émergé au XVIII^e siècle en *hostilité* contre l'Eglise dominante et le clergé. L'historiographie a continué à reproduire cette méfiance à l'égard du religieux dans la vie d'une nation, sans en montrer le caractère historique conjoncturel, ni tout l'apport du patrimoine chrétien à l'identité nationale, aux lettres, aux arts, à la morale et à la culture en général.

Au cours de plusieurs rencontres avec des universitaires français, j'ai dû crever l'écran d'hypocrisie de la part de ceux qui cachent athéisme, anticléricalisme, hostilité à la religion et à toute croyance transcendante, sous la notion de laïcité. Non, la laïcité *respecte* les religions et les croyances, dans les limites certes exigées par l'ordre public, sinon cela ne s'appelle pas laïcité, mais intolérance.

Le pire est que l'école française, soi-disant laïque, a généralisé cette psychologie historique dans l'enseignement. Dans des manuels scolaires français de littérature avec des textes choisis, on trouve heureusement des extraits de Voltaire, Rousseau, Alfred de Musset, Chateaubriand..., où il est question de Dieu, de foi, de religion... Mais dans les questions posées aux élèves en bas de page aucune interrogation ayant rapport avec le questionnement religieux ou existentiel. Que devient ainsi la littérature sans de tels questionnements ? Ce n'est plus de la littérature, mais esthétisme, phraséologie, stylistique... Dans une anthologie on ne trouve ni *Le lac* de Lamartine, ni *La tristesse d'Olympio* de Victor Hugo, ni *Les nuits* de Musset, ni *Le Cimetière marin* de Paul Valéry⁵... Pourquoi ? Ces pages, parmi les plus belles aussi de la littérature française, soulèvent un questionnement existentiel. Telle est la laïcité dans la mentalité du Français moyen, laïcité par le vide. Et où ? En éducation et dans

⁵. Anne Armand, Marc Baconnet, Patrick Laudet (dir.), *Les plus belles pages de la littérature française*, Paris, Gallimard, 2007.

la soi-disant école « laïque », une école de la vacuité en ce qui concerne toute recherche de sens. Incroyants et anticléricaux à la française occultent ainsi l'hostilité sous couvert de laïcité qui n'est pas de la laïcité.

Là où la séparation est absolue, totale, étanche, et doit l'être, c'est entre religion et *pouvoir*, c'est-à-dire le recours à la contrainte au nom de la religion ou pour l'exercice d'un pouvoir, qu'il s'agisse d'un pouvoir politique ou religieux. Telle est l'expérience de Jésus, et aussi de Mahomet, prophète et politique en son temps avec cependant l'injonction du verset : « Pas de contrainte (*ikrâh*) en religion. »

Les rapports entre politique et religion sont donc par essence tragique, au sens de la tragédie grecque, sans solution humaine, ce qui doit inciter non pas à évacuer la religion de la sphère publique, mais à organiser les rapports, délimiter les frontières dans un effort permanent à la fois *religieux, juridique et culturel*. Il faudra relire l'expérience des premiers apôtres de Jésus qui prêchent l'amour et le message évangélique, sans briguer aucun pouvoir de nature politicienne et contraignant et qui se trouvent persécutés. Va-t-on prêcher l'amour et être persécutés ? L'Eglise s'engage alors avec les princes de ce monde, se trouve en connivence avec les princes, peut-être au départ pour se protéger. Désastre ! Elle devient elle-même pouvoir ! La lutte pour le pouvoir après la mort du prophète Mahomet, non moins désastreuse, se poursuit aujourd'hui de façon tragique.

2. Le mythe du for intérieur : Le religieux comporte par essence trois dimensions :

a. Une dimension *privée* qui relève de la conscience et de la vie privée des personnes,

b. Une dimension *publique* qui concerne la transmission du message, l'exercice du culte, l'enseignement religieux, l'organisation d'une procession, les fêtes religieuses et le chômage du jour des fêtes, l'octroi d'une autorisation pour l'aménagement de lieux de culte...

c. Une dimension *mitoyenne* objet d'un débat constant relatif à des problèmes de la famille, d'éthique, de procréation..., problèmes qui posent un questionnement valoriel.

C'est dire que l'Etat démocratique, tout comme il a des fonctions économiques, urbaines, sanitaires, éducatives..., a une fonction « religieuse », notamment de garantir et protéger les libertés religieuses *sans empiètement sur l'espace public commun et partagé*. Les aménagements dans ce but sont variables, sans exclure la religion de la vie d'une nation, et sans évacuation complète et *pratiquement impossible* de la religion de *toute la vie publique*. Au cours du journal télévisé en France, en direct lors de l'incendie qui ravage la cathédrale Notre-Dame de Paris, un historien éminent, en faisant remémorer l'histoire religieuse (*sic*) de la Cathédrale se trouve presque contraint de dire : « Je ne fais pas de prosélytisme ! » L'expression sincère de la foi en pareille circonstance est-elle du prosélytisme ? Et l'animatrice du Journal télévisé parle alors de « *recueillement* spirituel et laïc » ! On imagine jusqu'où va le ridicule.

3. Le déversoir libanais : confessionnalisme, sectarisme, communautarisme : Ces termes sont objet de productions académiques ne sont ni des concepts, ni des notions, ni des catégories juridiques. On y déverse tout ce qu'on ne comprend pas et on mélange tout, sans distinction, sans diagnostic, et sans thérapie. Le

slogan de « confessionnalisme », que Michel Chiha, déjà, a utilisé entre guillemets, comprend trois problèmes différents par leur diagnostic et leur thérapie :

a. L'*autonomie personnelle* ou fédéralisme personnel en matière de statut personnel et d'enseignement (art. 9 et 10 de la Constitution libanaise).

b. La règle de *discrimination positive* ou du quota (art. 95 de la Constitution) en vue de garantir la participation et éviter les risques d'exclusion permanente.

c. L'*exploitation* de la religion en politique et de la politique en religion ou la mentalité confessionnelle.

Des idéologues, formatés à conjuguer le « confessionnalisme », pourraient considérer que cet exposé constitue une apologie du statu quo libanais qualifié de communautaire. Il s'agit de boussole la pensée et l'action, en vue de normer, réguler, changer, démocratiser... Le repère scientifique et opérationnel est la théorie du pluralisme juridique, dont l'une des principales sources historiques est l'islam lui-même et une pratique constante dans le monde arabe et ottoman, à la différence de la théorie du monisme juridique en vertu de laquelle il ne devrait y avoir dans une société qu'un ordre juridique unique, en dépit de tout clivage.

Pluralisme juridique et monisme juridique qu'on a tendance à opposer doivent être régis par des normes en conformité avec les principes de la démocratie et des droits de l'homme et c'est le droit de l'Etat qui, dans tous les cas, doit être *relevant*.

Comme exemple extrême de monisme juridique dans l'histoire de France et dans la mentalité jacobine, les massacres de la Saint-Barthélémy (23-24/8/1572) et la révocation de l'Edit de Nantes (13/4/1598), où le slogan a été brandi : « Une foi, une loi, un roi. »⁶ Cela n'a jamais été dit dans le monde arabe. Chrétiens, musulmans et juifs vivaient dans une cohésion harmonieuse ou relative.

L'Etat libanais est laïc, à l'exception de quelques domaines en matière de statut personnel, qu'il s'agit de conformer à l'arrêté de 1936 relatif à la création d'une communauté de droit commun. Dans la vie politique, la définition de communauté au Liban est, dans la vie politique, culturelle et non religieuse. On rapporte qu'en Irlande du Nord, lors d'une période de conflit, un Irlandais passe devant un barrage et le milicien lui demande : Protestant ou catholique ? Il répond : Athée ! Le milicien lui rétorque : Pas de blague ! Athée protestant ou catholique ?

Il faut s'inspirer du cadre *juridique et jurisprudentiel* de la laïcité française, et nullement de la mentalité à la française, dont les sources pathologiques sont historiques et n'ont pas été soumises à une thérapie. Il faudra s'inspirer de la laïcité d'autres pays européens, notamment en Allemagne, Italie, Suisse...⁷Quelle laïcité arabe et en islam en particulier ? Le grand problème est que des intellectuels arabes n'ont pour référence que la tradition française de la laïcité.

La preuve que le slogan de « confessionnalisme » est équivoque, l'emploi dans l'article 95 de la Constitution libanaise du terme « confessionnalisme » puis, deux lignes plus loin, le terme « confessionnalisme politique ». Comme dans nombre de Constitutions, il arrive que des termes soient employés par complaisance pour la culture

⁶. Elizabeth Labousse, *Une foi, une loi, un roi ? La révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, Payot / Labor et Fides, 1985, 231 p.

- Janine Garrisson, *L'Edit de Nantes et sa révocation* (Histoire d'une intolérance), Paris, Seuil, 1985, 312 p.

⁷. Coll., *La laïcité*, Paris, PUF, 1960, 586 p.

dominante en société, termes qu'il appartient aux chercheurs et juristes d'élucider et de clarifier⁸.

C'est dire qu'on ne cogite pas impunément, sans boussole, sur des problèmes aussi fondamentaux que ceux de la foi, du patrimoine valoriel d'une nation, la laïcité..., en France et au Liban, sans « tempête », mais surtout sans ravages.

L'expérience de la laïcité en France au niveau positif du droit et au niveau maladif des mentalités, et celle du Liban sont fort instructives. On oublie souvent que ce sont les malades qui ont appris aux médecins.

Ici jaillit pour la thérapie deux riches notions libanaises, peu explorées jusqu'à présent par des chercheurs, celle du « *respect* » dans l'art. 9 de la Constitution libanaise : « L'Etat *respecte* toutes les religions et confessions et garantit sous sa protection le *libre* exercice des cultes religieux..., et la notion de *liberté*. Respecter, c'est considérer que l'autre a une valeur en soi et est digne de considération, alors que la liberté implique le rejet de toute contrainte (*ikrâh* selon le Coran) en religion. Liberté donc de conscience à garantir avec toutes ses implications et pratiques, et pas de *pouvoir* religieux sous couvert de religion. Telle est la problématique libanaise et en perspective comparée.

« Tempête », certes⁹. Il faut aller plus loin : Crever l'écran des non-dits, de la manipulation, et du refus déguisé de la transcendance. Crever aussi l'écran de la religion-pouvoir.

Quelles sont les conditions pour repenser la laïcité pour une mentalité française souvent déboussolée, et pour une pensée et action au Liban compatibles avec l'unité plurielle, et pour le Moyen-Orient ravagé par des idéologies « religieuses » : religion juive sionisée, islam-*isme*, et christian-*isme* apeuré ?¹⁰ Trois conditions : 1) garantie absolue de la liberté de conscience et de croyance, 2) espace public commun et partagé, géré par le droit, espace ni religieux, ni anti-religieux, d'où la grande complexité à la fois juridique et culturelle et la diversité des aménagements 3) pas de *religion-pouvoir* sous couvert de respect des spécificités culturelles et des libertés religieuses.

⁸. Julien Jeanneney, *Les lacunes constitutionnelles*, Paris, LGDJ, vol. 154, 2014.

⁹. Philippe Gaudin, *Tempête sur la laïcité* (Comment réconcilier la France avec elle-même), Paris, Robert Laffont, 2018, 152 p.

Olivier Roy, *L'Europe est-elle chrétienne ?*, Paris, Seuil, 2019.

¹⁰. A. Messarra, « La notion de vivre-ensemble: Jurisprudence constitutionnelle de la Cour européenne des droits de l'homme et perspectives libanaises », Conseil constitutionnel du Liban, *Annuaire*, vol. 12, 2019, pp. 67-84.

A. Messarra (dir.), *La gestion démocratique du pluralisme religieux et culturel* (Le Liban en perspective arabe et comparée), Préface par Prof. Salim Daccache sj, recteur de l'USJ, Chaire Unesco d'étude comparée des religions, de la médiation et du dialogue à l'Université Saint-Joseph, Beyrouth, Presses de l'Université Saint-Joseph, 2019, 504 p. en français et anglais, et 288 p. en arabe.